

Le 31 janvier 2018

Objet : Augmentation de la tarification quotidienne au service de garde

Madame,
Monsieur,

Nous tenons à vous informer que de nouvelles règles budgétaires émises par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur indiquent qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, une augmentation de la tarification quotidienne pour les élèves fréquentant un service de garde doit être appliquée. Cette augmentation de 0,05 \$ par jour touche tous les services de garde en milieu scolaire du territoire québécois. Je vous rappelle que c'est par le financement reçu du Ministère (MEES) et par la contribution parentale que ce service doit obligatoirement s'autofinancer.

Ainsi, **pour chaque élève inscrit au service de garde sur une base régulière** (fréquentation d'au moins deux périodes par jour, et ce, pour un minimum de trois (3) jours par semaine), la contribution parentale passe de 8,15 \$ à **8,20 \$** par jour.

La contribution financière **pour les élèves inscrits à la période du matin sur une base sporadique** a été augmentée et passe de 5,65 \$ à **5,70 \$**. Cette augmentation de 0,05 \$ permet l'équité dans la contribution financière des parents inscrivant leur enfant au service de garde scolaire.

La contribution financière pour les élèves inscrits lors de journées pédagogiques demeure inchangée (16 \$/jour).

La tarification des frais de garde à partir du 1^{er} janvier 2018 se résume comme suit :

	Clientèle <i>régulière</i>	Clientèle <i>sporadique</i> (tarification maximale)
Avant le 1 ^{er} janvier 2018	8,15 \$/ jour	Matin : 5,65 \$/ jour
		Midi : 2,50 \$ / jour Après-midi : 6,00 \$/ jour
	Journées pédagogiques : 16,00\$ / jour	
À partir du 1 ^{er} janvier 2018	8,20 \$/ jour	Matin : 5,70 \$/ jour
		Midi : 2,50 \$ / jour Après-midi : 6,00 \$/ jour
	Journées pédagogiques : 16,00 \$ / jour	

Bien à vous,

Sophie Gagnon, technicienne du service de garde